



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-081

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Etablissement Français du Sang /**

R93-2024-04-01-00003 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 6
R93-2024-04-01-00009 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 9
R93-2024-04-01-00012 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (5 pages)	Page 12
R93-2024-04-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 18
R93-2024-04-01-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 20
R93-2024-04-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 23
R93-2024-04-01-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 25
R93-2024-04-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 28
R93-2024-04-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 30
R93-2024-04-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 32
R93-2024-04-01-00011 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 35

## **Agence régionale de santé 83 /**

R93-2024-03-28-00002 - Arrêté d'habilitation (2 pages)	Page 37
R93-2024-03-26-00140 - Arrêté habilitation inspection EHPAD (2 pages)	Page 40

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2023-12-06-00036 - 2023-020 060004108 EXTENSION 15 PLACES ACT HLM SOS SOLIDARITES (4 pages)	Page 43
R93-2024-01-30-00004 - 2023-066 130052673 EXTENSION 4 PLACES SAMSAH LES 3 LUCS EPA IME TROIS LUCS (3 pages)	Page 48
R93-2024-03-14-00005 - 2024GCS03-016 DECISION DISSOLUTION GCS HAD ALPES DU SUD (2 pages)	Page 52
R93-2024-03-20-00002 - DECISION CADUCITE PHARMACIE DE LA BUFFA NICE (2 pages)	Page 55
R93-2024-03-18-00005 - DECISION CADUCITE PHARMACIE DES FACULTES NICE (2 pages)	Page 58

## **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /**

R93-2024-03-27-00002 - Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires (4 pages)	Page 61
--	---------

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2024-04-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE GESTION DES PPSMJ AU 02 04 24 CP MARSEILLE (12 pages)	Page 66
R93-2024-04-04-00001 - DELEGATION SIGNATURE ELECTIONS EUROPEENNES DSP COUGOULE LUCIE CP MARSEILLE 03 04 24 (1 page)	Page 79

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2024-03-27-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Jeremy LIEUTIER 04200 SISTERON (3 pages)	Page 81
R93-2024-03-27-00009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT (3 pages)	Page 85
R93-2024-03-27-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT (3 pages)	Page 89
R93-2024-03-27-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE 04210 VALENTOLE (3 pages)	Page 93
R93-2023-12-07-00143 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VOGT ET FILLES 13210 ST REMY DE PROVENCE (2 pages)	Page 97
R93-2024-01-19-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS CELESTE 83210 SOLLIES PONT (2 pages)	Page 100
R93-2023-12-21-00168 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gaël DEQUIEDT 83600 FREJUS (2 pages)	Page 103
R93-2023-11-28-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Camille MARTIN 84150 JONQUIERES (2 pages)	Page 106
R93-2023-12-07-00142 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic LONGO 13210 ST REMY DE PROVENCE (2 pages)	Page 109
R93-2024-01-16-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane BIAIS 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 112
R93-2023-11-28-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Patrica REBATTU 04850 JAUSIERS (2 pages)	Page 115
R93-2023-11-30-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabine CURNIER 04290 VOLONNE (2 pages)	Page 118
R93-2023-11-27-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine KACZYNSKI 04170 MORIEZ (2 pages)	Page 121
R93-2023-11-24-00030 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre DE THIEULLOY 04340 MEOLANS REVEL (2 pages)	Page 124

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2024-04-05-00001 - ARRÊTÉ Annule et remplace l'arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres du jury du diplôme D État d accompagnement éducatif et social Session Avril 2024 (2 pages)	Page 127
R93-2024-04-01-00001 - ARRÊTÉ fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (3 pages)	Page 130
R93-2024-04-02-00001 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d État d auxiliaire de puériculture Session de mars 2024 (3 pages)	Page 134

R93-2024-03-29-00002 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury?? du diplôme d État d accompagnement éducatif et social Session Avril 2024?? (3 pages)	Page 138
R93-2024-03-27-00004 - ARRETE portant nomination des membres du jury?? du Diplôme d État d Aide-soignant?? Session d avril 2024 (2 pages)	Page 142
R93-2024-04-02-00002 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d État d aide-soignant?? Session de mars 2024 (3 pages)	Page 145
<b>Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /</b>	
R93-2024-04-05-00002 - Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d administration générale aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d Azur (16 pages)	Page 149
<b>La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /</b>	
R93-2024-03-14-00004 - Arrêté portant délégation de signature du préfet des Alpes Maritimes au recteur de la région académique PACA (4 pages)	Page 166
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /</b>	
R93-2024-03-27-00003 - RAA 2024-03-27 Arrêté modif-3 CPAM 04 (2 pages)	Page 171
<b>Rectorat Aix-Marseille /</b>	
R93-2024-04-04-00002 - Arrêté portant Intérim des fonctions de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités (2 pages)	Page 174
<b>Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /</b>	
R93-2024-03-29-00001 - Papier ente SGAR standard (1 page)	Page 177
<b>Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /</b>	
R93-2024-03-28-00001 - Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024- (2 pages)	Page 179
R93-2024-03-20-00003 - Arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 182
R93-2024-03-25-00003 - Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 185
R93-2024-03-27-00010 - Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif a l accès au grade de major de police officier de police judiciaire au titre de l année 2024 (2 pages)	Page 188

R93-2024-03-29-00003 - Arrêté du 29 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024. (2 pages)

Page 191

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2024-04-03-00002 - (Arrêté\_octroi licence ALTAGNA\_po pub..pdf) (2 pages)

Page 194

R93-2024-04-02-00005 - Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement public local au bénéfice de la commune de Port-de-Bouc (3 pages)

Page 197

R93-2024-04-02-00004 - Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local au bénéfice de la commune de Cuges-les-Pins (3 pages)

Page 201

R93-2024-04-02-00003 - Arrêté de dérogation relatif à la prorogation du délai de commencement d'exécution de l'arrêté du 18 décembre 2020, modifié par arrêté du 7 décembre 2022, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (3 pages)

Page 205

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00003

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-04 DU 01/04/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 septembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-71 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024-02 en date du 01/04/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie FERRERA, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, par intérim (ci-après la Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2023-34 en date du 6/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/04/2024,

Signé  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
Directrice par intérim du Département Biologie, Thérapie et Diagnostic  
de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Virginie FERRERA

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00009

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-24 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI Jacques, /Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer sa signature dans les conditions suivantes :

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

**1.1. Achats de fournitures et services**

**Le Responsable des Achats, Mr Jean Yves Scotto** reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- **Les bons de commandes :**

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, Madame Françoise AGEZ.

**1.2. Marchés publics de travaux et services associés**

**Le Responsable des Achats, Mr Jean Yves Scotto** reçoit délégation afin de signer au nom du **Directeur de l'Etablissement**, les bons de commandes de travaux et de prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT et entrant dans son périmètre de compétence géographique

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.



### **1.3. Attestations de tris de déchets**

**Le responsables bio-médical et travaux, Mr Grégory Frid** reçoit délégation afin de signer et viser les attestations de tri de déchets (y compris électroniques)

### **Article 4- La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2023-55 du 6/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

<b>Jacques CHIARONI, Directeur</b>	<b>Signé</b>
<b>Grégory Frid, Responsable bio-médical, travaux et moyens généraux</b>	<b>Signé</b>
<b>Jean Yves Scotto, Responsable des achats</b>	<b>Signé</b>
<b>Françoise AGEZ, Responsable achats adjointe</b>	<b>Signé</b>

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00012

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N°2024-02 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - PROVENCE-  
ALPES COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024-02 en date du 19 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à Madame Sandrine BERLEUX, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

*1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :



▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
  - Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater le service fait au nom du Directeur de l'Etablissement et signer la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

**1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.



A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

### **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

#### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

### **2.3 Compétences en matière budgétaire et financière**

La Directrice des Ressources humaines

- établit le budget de son département dans le cadre de l'instruction budgétaire annuelle émise par le Président (ETP, masse salariale),
- met en œuvre le budget de son département.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe**



### **3.1. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail**

*En l'absence du Directeur et de la Directrice Adjointe, ou en cas d'empêchement de chacun d'entre eux le Directeur de l'établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.*

### **3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.3. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

## **Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines**

*En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame, Vanessa DUMONET, Directrice des Ressources Humaines adjoint :*

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel pour constater le service fait au nom du Directeur de l'Etablissement et signer la paie et les charges fiscales et sociales.*
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,*
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,
  - et leurs avenants,
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...)* ;
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et établir le budget tel que visé à l'article 2.3.*
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5. et 1.2. de la présente décision ;*



f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;

g) assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

#### **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2023-56 du 27/12/2023

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
Sandrine BERLEUX

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines Adjointe  
Vanessa DUMONET

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00002

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n°2024-21

**DECISION N° 2024-21 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n°2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Catherine ANSAS, en sa qualité d'assistante de direction les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 –Gestion des déplacements**

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Catherine ANSAS, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés (validation dans l'outil concour des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2023-52 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Établissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
L'assistante de direction  
Madame Catherine ANSAS

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00004

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-11

**DECISION N° DEL/2024/11 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Établissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer à Madame Isabelle GAUBERT, en sa qualité de Responsable Administrative du Campus EFS, (ci-après la « Responsable Administrative »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l'« Établissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

La responsable Administrative reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- Les conventions de stage passées avec des organismes ou des particuliers désireux d'être formés par l'EFS dans le cadre de son catalogue de formation (prestation à titre onéreux)

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2023-42 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
La Responsable Administrative du Campus EFS  
Isabelle GAUBERT

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-20

**DECISION N° 2024-20 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Monsieur Stéphane GILLET en sa qualité de chargé de voyages.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

Le Directeur de l'Établissement délègue à Monsieur Stéphane GILLET, en sa qualité de chargé de voyages, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2023-51 du 06/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Établissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
Le Chargé de voyages  
Monsieur Stéphane GILLET

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00006

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-15

**DECISION N° 2024-15 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Brigitte PERES, en sa qualité de Responsable des sites Corses (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites Corses et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou **d'empêchement** du Responsable des sites corses, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Monsieur Mehdi TAHHAR

Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2023-46 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement

Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable des sites Corses

Docteur Brigitte PERES

Signé

Monsieur Mehdi TAHHAR pour la délégation en cas d'absence

Signé

Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-17

**DECISION N° 2024-17 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Eleonore SICARDI**, en sa qualité d'assistante de direction les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Eléonore SICARDI, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2023-48 en date du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Établissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
L'assistante de direction  
Madame Eleonore SICARDI

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024/09

**DECISION N° DEL/2024/09 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Patricia SOICHEY en sa qualité de chargée de voyages.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à Madame Patricia SOICHEY, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 23023-40 en date du 6/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
La Chargée de voyages  
Madame Patricia SOICHEY

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024/08

**DECISION N° DEL/2024/08 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Corinne CHABRIERES, en sa qualité de Responsable du Site de Marseille IPC (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille IPC et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Sabrine GUILLAMON

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2024-39 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
Le responsable de Site de Marseille Sud  
Docteur Corinne CHABRIERES

Sabrine GUILLAMON pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00011

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-13

**DECISION N° 2024/13 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D-1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang N° 2021-42 du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Établissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Monsieur Arnaldo IANNACCONE, en sa qualité de *Responsable Régional Adjoint* (ci-après le « *Responsable* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Établissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur de l'établissement délègue au responsable, sa signature pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation établies auprès de toutes les autorités compétentes, dans le cadre de l'organisation de collectes événementielles.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2023-44 du 6/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Établissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le Responsable Régional adjoint  
Arnaldo IANNACCONE

Agence régionale de santé 83

R93-2024-03-28-00002

Arrêté d'habilitation

Réf : DD83-0324-3188-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION  
D'UN INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313- 13-1 à L.313-16, et R.313-25 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2 ;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Audrey CUENCA, inspectrice à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, il peut effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R. 313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**ARTICLE 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Audrey CUENCA en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Madame Audrey CUENCA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2024

Signé Denis ROBIN  
Directeur Général ARS PACA

Agence régionale de santé 83

R93-2024-03-26-00140

Arrêté habilitation inspection EHPAD

Réf : DD83-03244-3187-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION  
D'UN INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313- 13-1 à L.313-16, et R.313-25 ;
- Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2 ;
- Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Sophie LE BARON, inspectrice à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, il peut effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R. 313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.



**ARTICLE 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Sophie LE BARON en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Madame Sophie LE BARON cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2024

Signé Denis ROBIN  
Directeur Général ARS PACA



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-06-00036

2023-020 060004108 EXTENSION 15 PLACES  
ACT HLM SOS SOLIDARITES

Réf : DD06-1123-10841-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2023-020

## DECISION

**portant autorisation d'extension des « appartements de coordination thérapeutique groupe SOS Solidarités » avec dérogation de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique hors les murs (ACT HLM) gérées par le Groupe SOS Solidarités dans le département des Alpes-Maritimes, sis 102 rue Amelot, 75011 Paris**

**N° FINESS ET : 06 000 410 8  
N° FINESS EJ : 75 001 596 8**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants, et D 312-154 à D 312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

**Vu** les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n°2016-801 du 15 juin 2016 et n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 23 décembre 2002 portant autorisation de fonctionnement de 9 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 16 juillet 2003 autorisant l'extension de 6 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 14 mars 2005 autorisant l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

**Vu** la décision N° 2018-002 du 23 avril 2018 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour une durée de quinze ans à compter du 23 décembre 2017 ;



**Vu** la décision N° 2018-004 du 4 juin 2018 autorisant l'extension de 2 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Solidarités ;

**Vu** la décision N° 2021-007 du 6 mai 2021 autorisant l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Solidarités ;

**Vu** la décision N° 2023-033 du 15 juin 2023 portant transfert d'autorisation pour la gestion de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) détenues par l'association Les Pénitents Blancs (Archiconfrérie de la Sainte-Croix) ;

**Vu** la décision N° 2023-010 du 18 juillet 2023 autorisant le regroupement des autorisations de fonctionnement de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à Nice et de 30 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à Nice, gérés par le Groupe SOS Solidarités ;

**Vu** l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Vu** l'annexe 3 – cahier des charges appartement de coordination thérapeutique « Hors les murs » - de l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Vu** l'appel à candidature du 11 août 2023 pour la création de 73 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique hors les murs (ACT HLM) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses annexes ;

**Considérant** les résultats des commissions de sélection qui se sont tenues le vendredi 20 et le lundi 23 octobre 2023 ;

**Considérant** que le projet d'extension dépasse les 30 % de la capacité initiale de l'établissement ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D. 312-2 du CASF ;

**Considérant** que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard des besoins médico-sociaux dans le département des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que les besoins médico-sociaux du département des Alpes-Maritimes étaient identifiés et encadrés par l'appel à candidature du 11 août 2023 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature susvisé ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à candidature du 11 août 2023 pour la création de 73 places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) en région PACA ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3  
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'extension avec dérogation de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique hors les murs (ACT HLM) sur le territoire des Alpes-Maritimes est accordée aux « ACT groupe SOS Solidarités » détenus par le Groupe SOS Solidarités, sis 102 rue Amelot, 75011 Paris, à compter de la date de la signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité de la structure est portée à 57 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<b>Entité juridique (EJ)</b>	: <b>GROUPE SOS SOLIDARITES</b>
Numéro d'identification (FINESS)	: 75 001 596 8
Adresse	: 102 C R Amelot
Statut juridique	: Association Loi 1901 reconnu d'utilité publique
Numéro SIREN	: 341 062 404

<b>Raison sociale</b>	: <b>ACT GROUPE SOS SOLIDARITES</b>
Adresse	: 36 R de la Santoline
Code catégorie d'établissement	: [165] appartement de coordination thérapeutique (ACT)

### **42 places :**

Discipline d'équipement :	: [507] Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique
Mode de fonctionnement	: [18] Hébergement en structures éclatées
Clientèle	: [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire

### **15 places ACT HLM :**

Discipline d'équipement :	: [508] Acc. Orientation soins accompagnement des personnes en difficultés spécifiques
Mode de fonctionnement	: [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	: [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire

**Article 4** : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

**Article 6** : la validité de l'autorisation relative aux places d'ACT Groupe SOS Solidarités gérées par l'association Groupe SOS Solidarités reste inchangée et a une durée de validité de quinze ans à compter du 23 décembre 2017.

**Article 7** : à aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

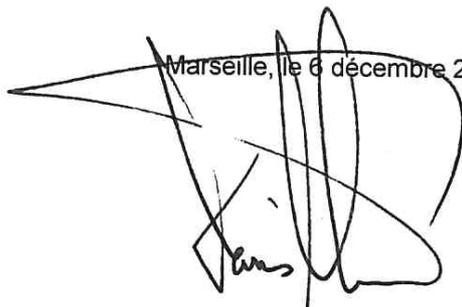
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3  
Tél.: 04 13.55.80.10 / Fax: 04 13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 décembre 2023



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-01-30-00004

2023-066 130052673 EXTENSION 4 PLACES  
SAMSAH LES 3 LUCS EPA IME TROIS LUCS

Réf : DD13-1023-10496-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2023-066

**ARRETE**

**portant autorisation d'extension avec dérogation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) des Trois Lucs, sis 92 route d'Enco de Botte, 13012 MARSEILLE, Géré par l'Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs, sis 92 Route d'Enco de Botte, 13012 MARSEILLE**

FINESS EJ : 13 003 537 1  
FINESS ET : 13 005 267 3

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

**Vu** le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par la Commission permanente du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté n°2022-013 du 8 mars 2022 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) des Trois Lucs, sis 92 Route d'Enco de Botte, 13012 MARSEILLE ;

**Vu** la demande d'extension de capacité du SAMSAH des Trois Lucs en date du 20 juin 2023 transmis à la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS par le Directeur du SAMSAH des Trois Lucs ;

**Considérant** que le projet d'extension dépasse les 30 % de la capacité initiale de l'établissement ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental prévu à l'article D312-2 du CASF ;

**Considérant** que dans les Bouches-du-Rhône, au 31 octobre 2023, 378 adultes sont en attente d'un accompagnement par un SAMSAH ;

**Considérant** qu'au mois de mai 2023, 22 personnes sont en attente d'un suivi par le SAMSAH des Trois Lucs ;

**Considérant** que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard des besoins médico-sociaux repérés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : la demande de l'Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs (FINESS EJ : 13 003 537 1) pour l'extension avec dérogation de la capacité du SAMSAH Les Trois Lucs (FINESS ET : 13 005 267 3), sis 92 Route d'Enco de Botte 13012 MARSEILLE, est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : la capacité du SAMSAH des Trois Lucs est portée de 10 à 14 places destinées à l'accueil de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique avec un fonctionnement en file active.

**Article 3** : les caractéristiques du SAMSAH des Trois Lucs sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs  
N° FINESS EJ : 13 003 537 1  
92 Route d'Enco de Botte  
13012 MARSEILLE

Identification de l'établissement :

SAMSAH des Trois Lucs  
N° FINESS ET : 13 005 267 3  
92 Route d'Enco de Botte  
13012 MARSEILLE  
SIRET :

Code catégorie d'établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Nombre de places : 14

Code discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 8 mars 2022.

**Article 5** : l'autorisation d'extension sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

**Article 6 :** la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

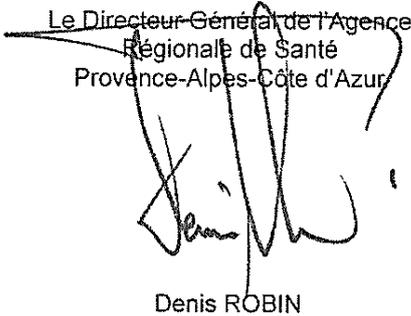
**Article 7 :** tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAMSAH des Trois Lucs devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis ROBIN

La Présidente  
du Conseil départemental des Bouches-  
du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-14-00005

2024GCS03-016 DECISION DISSOLUTION GCS  
HAD ALPES DU SUD

Réf : DOS-0324-2985-D

**ARRETE N° 2024GCS03-016  
PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« HÔPITAL A DOMICILE DES ALPES DU SUD »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**Vu** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** la décision n°08-03-2012, en date du 26 avril 2012, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Hôpital à domicile des Alpes du Sud » ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital à domicile des Alpes du Sud, en date du 23 août 2016, décidant la dissolution du groupement à effet immédiat ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale ordinaire du Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital à domicile des Alpes du Sud, en date du 28 janvier 2022, clôturant les modalités de dissolution du GCS et ses conséquences ;

**CONSIDERANT** que les membres du groupement « Hôpital à domicile des Alpes du Sud » se sont prononcés définitivement sur la clôture du GCS lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2022 et ont décidé des modalités de liquidation ;



## DECIDE

### Article 1 - Dissolution

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Hôpital à domicile des Alpes du Sud » est dissous et mis en liquidation à compter du 23 août 2016 ;

### Article 2 – Désignation des liquidateurs

La liquidation est assurée par Monsieur LOPEZ, administrateur Liquidateur représentant la Polyclinique des Alpes du Sud et Monsieur DENIAU, administrateur Liquidateur représentant les Centres Hospitaliers Publics, selon les modalités fixées dans les délibérations de l'assemblée générale du GCS « Hôpital à domicile des Alpes du Sud » des 23 août 2016 et 28 janvier 2022 ;

### Article 3 — Abrogation

La décision n°08-03-2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 avril 2012, portant création du GCS est abrogée à compter du 31 décembre 2021 ;

### Article 4 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### Article 5 - Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les liquidateurs du Groupement de coopération sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 14 mars 2024

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-20-00002

DECISION CADUCITE PHARMACIE DE LA BUFFA  
NICE

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0324-3173-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE N° 06#000747  
ATTRIBUEE DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 du ministère des solidarités et de la santé relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 du ministère des solidarités et de la santé relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1948 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 18 rue de la Buffa à NICE (06000) sous la licence n° 747 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 12 janvier 1983 autorisant le transfert à l'adresse suivante : 25 rue de la Buffa à NICE (06000) ;

**Vu** l'arrêté ARS 2023-608 du 25 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse portant autorisation de la demande de regroupement des officines exploitées par Madame Marie-Christine CAILLAREC, pharmacien titulaire d'une officine (licence n° 06#000747) sise au 25 rue de la Buffa à NICE (06000) et par Madame Paule-Francette MARCAGGI, pharmacien titulaire d'une officine (licence 2A#000011) sise au 27 Cours Napoléon à AJACCIO (20000) Vers un local sis Lieu-dit Arbucetta, Route Nationale 198 – Casatorra, Cadastré Section C – numéro 1481, 804 et 805 – Lot n° 2 – 20 620 BIGUGLIA ;

**Vu** l'arrêté ARS 2024-091 du 29 février 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse portant rectification de l'arrêté ARS 2023-608 en date du 25 octobre 2023 ;

**Vu** le courrier du 15 février 2024 adressé par Madame Marie-Christine CAILLAREC, pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Buffa, sise 25 rue de la Buffa à NICE (06000) restituant la licence d'officine de pharmacie



exploitée par la Pharmacie de la Buffa, sise 25 rue de la Buffa à NICE (06000), exploitée sous le numéro de licence 06#000747, à compter du 28 janvier 2024 minuit ;

**Considérant** le regroupement de l'officine de pharmacie sise 25 rue de la Buffa à NICE (06000) exploitée par Madame Marie-Christine CAILLAREC et de l'officine de pharmacie sise 27 cours Napoléon à AJACCIO (2000) exploitée par Madame Paule-Francette MARCAGGI vers l'adresse suivante : Lieu-dit Arbucetta, Route Nationale 198 – Casatorra, Cadastré Section C – numéro 1481, 804 et 805 – Lot n° 2 – 20 620 BIGUGLIA ;

**Considérant** le courrier du 15 février 2024 restituant la licence d'officine de pharmacie N° 06#000747, sise 25 rue de la Buffa à NICE (06200), à compter du 28 janvier 2024 ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1948 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 18 rue de la Buffa à NICE (06000) sous la licence n° 747 est abrogé.

### **Article 2** :

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 12 janvier 1983 autorisant le transfert à l'adresse suivante : 25 rue de la Buffa à NICE (06000) est abrogé.

### **Article 3** :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 25 rue de la Buffa à NICE (06000) sous le numéro de licence N° 06#000747 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060015302 et sous le n° FINESS entité juridique 060015294 est réputée définitive à compter du 28 janvier 2024 minuit.

### **Article 4** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5** :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de NICE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

### **Article 6** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mars 2024

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-18-00005

DECISION CADUCITE PHARMACIE DES  
FACULTES NICE

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0324-3068-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE N° 06#000486  
ATTRIBUEE DANS LA COMMUNE DE NICE (06200)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 du ministère des solidarités et de la santé relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 du ministère des solidarités et de la santé relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 6 juillet 1970 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 52 boulevard Carlone, à NICE (06200), sous le numéro de licence 486 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1975 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1970 29 autorisant Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, pharmacien, à ouvrir à l'adresse suivante : 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n°1868 du 18 mars 2003 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Facultés » située 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200) exploitée par Monsieur VINCIGUERRA Marc ;

**Vu** l'avis favorable émis le 7 septembre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine sise 52-54 boulevard Carlone, à NICE (06200) ;

**Vu** le courrier du 5 juillet 2023 adressé par Monsieur VINCIGUERRA Marc, pharmacien titulaire de la Pharmacie des Facultés sise 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200), restituant la licence d'officine de pharmacie exploitée par la PHARMACIE VINCIGUERRA sise 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200), exploitée sous le numéro de licence 06#000486, à compter du 31 mars 2024 minuit ;

**Considérant** le courrier du 5 juillet 2023 restituant la licence d'officine de pharmacie N° 06#000486, sise 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200), à compter du 31 mars 2024 minuit ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 6 juillet 1970 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 52 boulevard Carlone, à NICE (06200) est abrogé.

### **Article 2 :**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1975 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1970 autorisant Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, pharmacien, à ouvrir à l'adresse suivante : 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200) est abrogé.

### **Article 3 :**

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n°1868 du 18 mars 2003 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Facultés » située 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200) exploitée par Monsieur VINCIGUERRA Marc est abrogé.

### **Article 3 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, sise 52-54 boulevard Carlone à NICE (06200) sous le numéro de licence N° 06#000486 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060012713 et sous le n° FINESS entité juridique 060012705 est réputée définitive à compter du 31 mars 2024 minuit.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de NICE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mars 2024

SIGNE

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2024-03-27-00002

Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,**  
*responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.*

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », le budget opérationnel du BOP 362 « Ecologie – Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, et M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, ou de M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau en annexe à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

**Article 3 :**

L'arrêté du 9 février 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

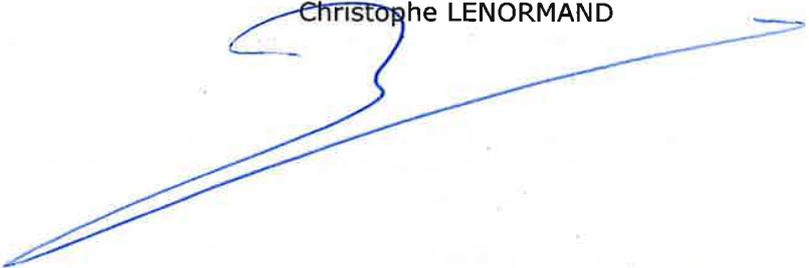
**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 mars 2024

le directeur interrégional  
de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND



## ANNEXE

<b>Secrétariat Général</b>		
<b>BOP 205 / BOP 217 / BOP 113 / BOP 362</b>		
Contrôleur de gestion	Alexis MAXENCE	90 000 euros HT
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	40 000 euros HT
Responsable unité budgétaire	Karine GALLARDO	40 000 euros HT
Assistante Budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	10 000 euros HT
Chorus DT	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Chorus DT	Nadia MARIANI	4 000 euros HT
Chorus DT	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
<b>Service Réglementation Contrôle</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de service	Pierre MOTTA	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Ludovic BOUTEILLON	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Ronan LE GUILLOU	40 000 euros HT
Commandant en second	Dominique PECQUET	10 000 euros HT
<b>Service de Santé des Gens de Mer</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Chorus DT	Thomas DELISSE	4 000 euros HT
<b>Service des Phares et Balises de Méditerranée</b>		
<b>BOP 205</b>		
Cheffe de service	Valérie GOUDEAU	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjointe au chef de service	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Sète</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Frédéric PORTE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Marseille</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Maxime SUROY	15 000 euros HT
Chorus DT	Claudine QUAGLIA	4 000 euros HT
<b>Bureau du Pilotage et des Supports Techniques</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Toulon</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Chorus DT	Katia MAROTTA	4 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Cannes</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Patrice CHEVET	15 000 euros HT

<b>Centre opérationnel de balisage de Bastia</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Gwenolé VERY	15 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Anne POIRIER	4 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Bonifacio</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Cyrille SZENKER	15 000 euros HT
<b>CROSS Méditerranée</b>		
<b>BOP 205</b>		
Directeur	Aymeric LE MASNE DE CHERMONT	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Amaury DE GUILLEBON	40 000 euros HT
Cheffe du service technique	Johème KHAYAT	40 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Marc MICHEL	15 000 euros HT
Chorus DT	Solange PETIT (DIAZ)	4 000 euros HT
Chorus DT	Valentine ROUILLARD	4 000 euros HT
Chorus DT	Bertrand PARISSET	4 000 euros HT
<b>Centre de sécurité des navires PACA Corse</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Claude BILLON	4 000 euros HT
<b>Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
<b>Service « Affaires économiques »</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT
<b>Lycée Professionnel Maritime de Bastia</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Virginie MOALLIC	4 000 euros HT
<b>Lycée Professionnel Maritime de Sète</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Solène BESSOUD	4 000 euros HT
<b>Délégué du DIRM en Corse</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Bruno GOGÉON	4 000 euros HT

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-04-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE GESTION DES  
PPSMJ AU 02 04 24 CP MARSEILLE



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

**DÉCISION N° 34 du 2 avril 2024**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**DÉCIDE**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

**Article 1**

À Mesdames :

- **GAY-GIAT Catherine**, Directrice adjointe à la cheffe d'établissement
- **ABI-RACHED Véronique**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **BOUSQUET Claire**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUGOULE Lucie**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **FABER Manon**, directrice des services d'insertion et de probation
- **PENHIRIN Camille**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée principale d'administration



À Monsieur :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal d'administration

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Capitaine Pénitentiaire
- **FALORNI Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Cheffe des services pénitentiaires
- **MALGOURIS Audrey**, Capitaine Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Capitaine Pénitentiaire
- **SCHIERANO Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **BADIANE Mohamet Lamine**, Capitaine Pénitentiaire
- **BEKHEIRA Benabdallah**, chef des services pénitentiaires
- **BELYAMANI Khalid**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLET Benoît**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Capitaine Pénitentiaire
- **COPPET Jean-Michel**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Capitaine pénitentiaire
- **KORN Cyrille**, Capitaine pénitentiaire
- **MATEO Lionel**, Capitaine pénitentiaire
- **PEGLION Armand**, Capitaine pénitentiaire
- **POUPINET Charles**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Chef de service Pénitentiaire
- **SANCHEZ Fabrice**, Capitaine pénitentiaire
- **SALLER Edouard**, Capitaine pénitentiaire
- **THOUVENOT Pierre**, Capitaine pénitentiaire



- **LALLOUE Serge**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **RENAUDIER Emmanuel**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **SERINDAT Sylvain**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **SERRA Thierry**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **TCHOBDRENOVITCH Remy**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **TLICHE Marouane**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **TOURE Youssou**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **VINCENT Christophe**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **VILLAR Joel**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **WATTERLOT Michel**, 1<sup>er</sup> Surveillant

### **Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

### **Article 3**

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur:

Fait à Marseille, le 2 avril 2024

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille





- **VIEIRA-RODRIGUES Stéphane**, Capitaine pénitentiaire
- **VALLUET Alexandre**, Capitaine pénitentiaire

À Mesdames:

- **BONCOEUR Alissia**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **GUEYE BADIANE Fatime**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **LEROUX Véronique**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **MARSAULT Martine**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **PADOVANI Agnès**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **PIQOT Emilie**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **QUERIC Annabelle**, 1<sup>ère</sup> Surveillante
- **SCARULLI Samira**, 1<sup>ère</sup> Surveillante

À Messieurs :

- **APITHY Semiyou**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **BARBAROUX Frédéric**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **BARRY Oumarou**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **CUCCHIETTI David**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **FERNG Pierre**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **FODIL Djamil Djibril**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **GIARRANA Anthony**, 1<sup>er</sup> Surveillant
- **GRAIRIA Kader**, 1<sup>er</sup> Surveillant

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale décrets d'application de la loi pénitentiaire	et Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour ces associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57 - 7-5	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R. 57-7-59	X	X	X			
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
fournir aux personnes détenues, qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales au titre de l'article 12-1 du code électoral les moyens nécessaires pour former leur demande d'inscription et réunir les justificatifs mentionnés à l'article R5 du même code	R.57-7-97 du CPP	X	X			X officier SIS	
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'article R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X				
signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues	l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'article R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
<b>Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République</b>	R 57-7-82	X	X				
<b>Décision de procéder à la fouille des personnes détenues</b>	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X
<b>détention</b>	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	
<b>Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire</b>	R 57-6-24, D 277	X	X				
<b>Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence</b>	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X		
<b>Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure</b>	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X	X			
<b>Toute décision en matière d'isolement à la demande</b>	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et	X	X	X			
<b>Proposition de prolongation de la mesure d'isolement</b>	R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X	X			
<b>Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement</b>	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X				
<b>Toute décision en matière d'isolement d'office</b>	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
<b>Levée de la mesure d'isolement</b>	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X				
<b>Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu</b>	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X
<b>Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales</b>	D. 308	X	X	X	X	X	
<b>Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif</b>	D 330	X	X	X	X		
<b>Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire</b>	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X		X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R -57-8-10	X	X	X		Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X		X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 -1B ss art. R 57-6-20 art 19	X	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X		X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X		X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X	X				
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP a un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	X	X				
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X				
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X	X
Restitution de tout ou une partie de la somme constituant le pécule libérable aux personnes détenues en aménagement de peine	art D.324 du code de procédure pénale	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D33Z	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sourcés : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Affectation des personnes détenues condamnées à la SAS dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive	ART D80 ALINEA 5 CPP	X	X	X		X DE LA SAS/CSL	

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-04-04-00001

DELEGATION SIGNATURE ELECTIONS  
EUROPEENNES DSP COUGOULE LUCIE CP  
MARSEILLE 03 04 24

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu l'article R.361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme COUGOULE Lucie, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire Marseille Baumettes à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R.361-3 du code pénitentiaire

**Article 2** : Mme COUGOULE Lucie, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire Marseille Baumettes, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille Baumettes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe d'établissement de Marseille Baumettes lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille, le 3 avril 2024

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.  
Jeremy LIEUTIER 04200 SISTERON

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Jérémy LIEUTIER, 640 Chemin de Soleilhet  
04200 SISTERON**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 081 présentée par M. Jérémy LIEUTIER, enregistrée complète le 28 novembre 2023,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 007 présentée par Mme Margaux REILLE, enregistrée complète le 26 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n° 04 2024 008 présentée par Mme M. Martial REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 011 présentée par M. Baptiste REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER présente une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE présente une priorité 7 : « Autre agrandissement ou autre installation », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE présenterait, si il était soumis au contrôle des structures, une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER totalise 11 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 1 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 2, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE totalise 9 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 1, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de M. Martial REILLE et M. Baptiste REILLE,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de Mme Margaux REILLE, après examen des critères secondaires ,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. Jérémy LIEUTIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZY 27	9,0000	Mairie de ROUMOULES
ROUMOULES	ZY 18 YB 8	14,2290	Radio Monte Carlo

**Article 2 :** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 27 MARS 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-27-00009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
M. Baptiste REILLE 04500  
MONTAGNAC-MONTPEZAT

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Baptiste REILLE, Campagne les Fabres, 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",  
**VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 081 présentée par M. Jérémy LIEUTIER, enregistrée complète le 28 novembre 2023,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 007 présentée par Mme Margaux REILLE, enregistrée complète le 26 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n° 04 2024 008 présentée par Mme M. Martial REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 011 présentée par M. Baptiste REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER présente une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE présente une priorité 7 : « Autre agrandissement ou autre installation », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE présenterait, si il était soumis au contrôle des structures, une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER totalise 11 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 1 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 2, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE totalise 9 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 1, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de M. Martial REILLE et M. Baptiste REILLE,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de Mme Margaux REILLE, après examen des critères secondaires ,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

M. Baptiste REILLE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZY 27	9,0000	Mairie de ROUMOULES
ROUMOULES	ZY 18 YB 8	14,2290	Radio Monte Carlo

**Article 2 :** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 27 MARS 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-27-00008

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
M. Martial REILLE 04500  
MONTAGNAC-MONTPEZAT

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Martial REILLE, Campagne les Fabres  
04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",  
**VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 081 présentée par M. Jérémy LIEUTIER, enregistrée complète le 28 novembre 2023,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 007 présentée par Mme Margaux REILLE, enregistrée complète le 26 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n° 04 2024 008 présentée par Mme M. Martial REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 011 présentée par M. Baptiste REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER présente une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE présente une priorité 7 : « Autre agrandissement ou autre installation », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE présenterait, si il était soumis au contrôle des structures, une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER totalise 11 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 1 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 2, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE totalise 9 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 1, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de M. Martial REILLE et M. Baptiste REILLE,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de Mme Margaux REILLE, après examen des critères secondaires ,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. Martial REILLE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZY 27	9,0000	Mairie de ROUMOULES
ROUMOULES	ZY 18 YB 8	14,2290	Radio Monte Carlo

**Article 2 :** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 27 MARS 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-27-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
Mme Margaux REILLE 04210 VALENSOLE

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à Mme Margaux REILLE, Campagne la Mary, route de Digne, 04210 Valensole**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",  
**VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 081 présentée par M. Jérémy LIEUTIER, enregistrée complète le 28 novembre 2023,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 007 présentée par Mme Margaux REILLE, enregistrée complète le 26 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n° 04 2024 008 présentée par Mme M. Martial REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 011 présentée par M. Baptiste REILLE, enregistrée complète le 28 janvier 2024,  
**VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER présente une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 3 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention et agrandissement prévu dans le plan d'entreprise et sur avenant validé par le préfet, y compris dans le cadre d'une installation progressive », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE présente une priorité 7 : « Autre agrandissement ou autre installation », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste REILLE présenterait, si il était soumis au contrôle des structures, une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy LIEUTIER totalise 11 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 1 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 2, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Margaux REILLE totalise 9 points (Critères environnementaux : 2, emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2; Appartenance à une coopérative : 2, dimension économique et viabilité selon CDOA : 1, degré de participation : 2), selon les critères de priorité secondaires examinés par la DDT et en CDOA, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de M. Martial REILLE et M. Baptiste REILLE,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Jérémy LIEUTIER sur celle de Mme Margaux REILLE, après examen des critères secondaires ,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Mme Margaux REILLE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZY 27	9,0000	Mairie de ROUMOULES
ROUMOULES	ZY 18 YB 8	14,2290	Radio Monte Carlo

**Article 2 :** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 27 MARS 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-07-00143

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL VOGT ET FILLES 13210 ST REMY DE  
PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 114  
LRAR : 2C 172 389 42439

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IO 36 ; IP 136-139-135-137- 132-133-134-126-127- 129-130-131-117-118	3,9274	GFA de la Menora

**Superficie totale : 3 ha 92 a 74 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sous le numéro 13 2023 114.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Rémy-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL VOGT ET FILLES**

**Mas Castellas**

**1253 chemin des Guillots**

**13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

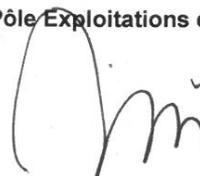
P Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS CELESTE 83210 SOLLIES PONT

Toulon, le 19 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**SAS CELESTE**  
**Chez Xavier DE BOISGELIN**  
**295 chemin de la grande Bastide**  
**83210 SOLLIES-PONT**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6200 8**

Messieurs,

J'accuse réception le 04 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 28 novembre 2023, sur la commune de SOLLIES-PONT pour une superficie de 00ha 03a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,03</b>	<b>SOLLIES-PONT</b>	<b>AY10</b>	<b>GUILLARD Gilles</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 197.  
Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 093202309259186.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-21-00168

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gaël DEQUIEDT 83600 FREJUS

Toulon, le 21 décembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**DEQUIEDT Gaël**  
2325 chemin des valises  
83460 LES ARCS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8670 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 28 novembre 2023, sur la commune de FREJUS pour une superficie de 02ha 60a 14ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,6014</b>	<b>FREJUS</b>	<b>AD199</b>	<b>BRODIN Béatrice BRODIN Claudine BRODIN Annie</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 224.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 mars 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-28-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Camille MARTIN 84150 JONQUIERES

Avignon, le **28 NOV. 2023**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur MARTIN Jean-Camille  
11, rue de la Fontaine  
84150 Rasteau

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
JONQUIERES	OA 0762 – OA 0431 – OA 0683 – OA 0345	14 ha	MARTIN Jean-Camille

**Superficie totale : 14 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 24 novembre 2023 sous le n° **84-2023-62** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de **4 mois**, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 25 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-07-00142

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Ludovic LONGO 13210 ST REMY DE PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 115  
LRAR : 2C 172 389 42446

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	DM 57-58 ; DL 164-165	1,7144	M. LONGO Ludovic

**Superficie totale : 1 ha 71 a 44 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sous le numéro 13 2023 115.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Rémy-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Ludovic LONGO**  
**1115 chemin de Jean Piquet**  
**Mas du magasin**  
**13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

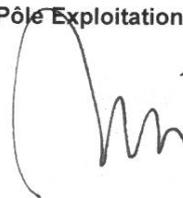
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Stéphane BIAIS 83390 PUGET VILLE

Toulon, le 16 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**BIAIS Stéphane**  
1138 route du Réal Martin  
**83390 PUGET-VILLE**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8658 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE pour une superficie de 00ha 37a 77ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,377</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>F166 - F167</b>	<b>SCI ORION</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 229.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

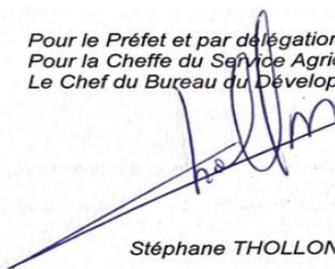
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-28-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Patrica REBATTU 04850 JAUSIERS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 28 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

001657

**DOSSIER : 04 2023 073**

LRAR: 22 172 230 370 8 9

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
JAUSIERS	C 947-1024-1039-1055-1057-2446-2443-1068	2,7114	REBATTU Serge
ENCHASTRAYES	C 622-611-610	2,9880	REBATTU Serge
FAUCON DE BARCELONNETTE	A 266	0,3660	REBATTU Serge
ENCHASTRAYES	A 310-313-314	7,0000	REBATTU Nicolas
JAUSIERS	D 79-82-90-2-3-6-7-14-17-24-37-49-51-54-78-80-85-98-100-104-111-56-57-70-72-74-75-76-176-179-247-821-A 163-AB 115-D 83-145-146-152-154-818-87J-110-131-133-136-137-141-143-144-118-119-122-124-125-128-129-C 1239-1242-1244-1248-1521-1522-1525-722+1099-1112-1138-1141-1154-1235-D 71-B 112+135-138-141-164-C 712-D 806-812-C 713-944-1012-1838-1847-1334-1364-1365-1372-1378-1381-1387-1988-1989-2023-2206-2386-D 105-199-C 1875-D 121-123-318-319-C 921-1973	93,4597	REBATTU Serge
ENCHASTRAYES	C 629-D 186-378-381-527-C 350-615-337-340-349-420-596-597-599-334	15,1841	REBATTU Serge
JAUSIERS	C 899-1000-1018-1227-1780-1781-2007-D 103-106-217-C 674-892-896	4,6786	REBATTU Serge
ENCHASTRAYES	A 319-347-511-B 33	13,46	REBATTU Nicolas
JAUSIERS	D 387-388	2,6820	REBATTU Nicolas
JAUSIERS	D 1-13-25-31-32-36-38-39-42-43-44-28-46-47-48-62-69-147-149-135-138-139-50-52-53-55-58-60-61-160-161-162-546-547-554-559-560-565-561-555-564-745-	26,0426	GILLY Lucien

**Total des parcelles 168,5724ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/11/2023 sous le numéro 04 2023 073**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
JAUSIERS – ENCHASTRAYES – FAUCON DE BARCELONNETTE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

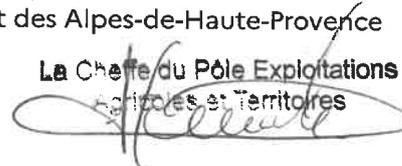
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REBATTU Patricia**  
494 Avenue des Mexicains  
04850 JAUSIERS

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-30-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sabine CURNIER 04290 VOLONNE

Digne-les-Bains, le 30 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005670

**DOSSIER : 04 2023 086**

LRAR: 20172 230 3711 9

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VOLONNE	AL 17-18-19-22-23-25-27-28- AC 186-104-110-111-113a-109-112-108-114-106j-116- AL 106-107-105-104-79-81-82-83-84-85-86-87-92-102-103-70-44- AC 82-92-93-91-95-96-145-100-148-149-139-141- AD 361-362-487-492-489-493-490-495-79-80-81-84-91-425-82-85-109-137-138-139-162-88-86-87-108-88-87-86-108-124-457-459-337-339-341-343-462-463-111-110-119-120-121-115-116-127-101- AC 19-195-20-197- B 844-547-546-426-1079	33,2528	CURNIER Louis
	AD 194	0,2870	NICOLAS Renée
	AD 107-102-105-106-577-578-104- AL 108-109-89-91	4,1511	VACHIER Valérie (notaire)
	AL 93- AC 185	0,1280	CURNIER Odette/CELCOUX Syvette
	B 543- AC 81	1,0025	CHAMPIER Karine
AC 85-86	0,9600	DE TAXIS DU POËT Robert	

**Total des parcelles 39,7814 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2023 sous le numéro 04 2023 086**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune

VOLONNE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

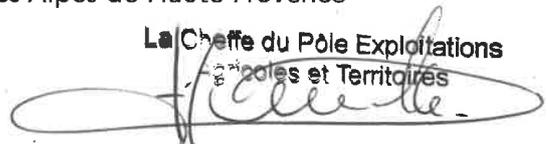
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Parcelles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CURNIER Sabine**  
636 Montée de St Jean  
04290 VOLONNE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-27-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sandrine KACZYNSKI 04170 MORIEZ



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 27 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005653

**DOSSIER : 04 2023 084**

**LRAR :** 20 180 341 7021 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MORIEZ	A 953 - H 752	0,6214	KACZYNSKI Sandrine

**Total de la parcelle 0,6214 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2023 sous le numéro 04 2023 084**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MORIEZ

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**KACZYNSKI Sandrine**  
237 Rue des Fontaines  
Hyèges  
04170 MORIEZ

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-24-00030

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Pierre DE THIEULLOY 04340 MEOLANS REVEL



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 24 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005651

**DOSSIER : 04 2023 083**

**LRAR :** 20 180 344 7024 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MEOLANS-REVEL	119X 343-347-345-344-217-219	17,7106	DE THIEULLOY Pierre

**Total de la parcelle 17,7106 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2023 sous le numéro 04 2023 083**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MEOLANS-REVEL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

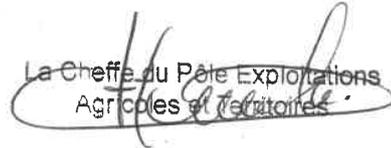
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DE THIEULLOY Pierre**  
Les Besses  
04340 MEOLANS-REVEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-04-05-00001

ARRÊTÉ Annule et remplace l'arrêté du 29 mars  
2024 portant nomination des membres du jury  
du diplôme D'État d'accompagnement  
éducatif et social Session Avril 2024



**Pôle inclusion-solidarités**

---

**ARRETE**

---

*Annule et remplace l'arrêté du 29 mars 2024*  
**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social  
Session Avril 2024**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2016- 74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N°R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

23/25 rue Borde-CS 10009, 13285 Marseille cedex 08

☎ 04 88 04 00 10

[www.paca.dreets.gouv.fr](http://www.paca.dreets.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2024 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

ELOISE BARD
CYRIL LAUDANSKI

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

PLANQUE Vincent
COIPLLET Marielle

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

DELPHINE AMOURIC
ROMAIN TAULAN

### Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 5 avril 2024

Pour le directeur régional de la DREETS  
et par délégation,

**Signé**

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-04-01-00001

ARRÊTÉ fixant la liste des personnes morales de  
droit privé habilitées à recevoir des contributions  
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide  
alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **ARRÊTÉ**

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Dept.	SIRENE	adresse	Code postal	Ville	Durée de l'habilitation
ACTION SOLIDARITE MARSEILLE	13	423224344	12 boulevard Boyer	13003	MARSEILLE	5 ans
AKSANTI BWANA	06	807834239	40 avenue Simone Veil	06200	NICE	5 ans
APIS	13	447956483	38 rue Aviateur Lebrix	13009	MARSEILLE	5 ans
ASSOCIATION DE PREFIGURATION REGIE DE QUARTIERS NOAILLES BELSUNCE	13	923757405	39 A rue Nationale	13001	MARSEILLE	3 ans
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE	13	909707408	62 boulevard du Jardin zoologique	13004	MARSEILLE	3 ans
BOUILLON DE NOAILLES	13	883945370	7 rue de l'Arc	13001	MARSEILLE	3 ans
CCO - CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	13	300165040	29 avenue de Frais Vallon - Le Nautille	13013	MARSEILLE	5 ans
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	13	782932255	221 avenue de la Capelette	13010	MARSEILLE	5 ans
CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN-PAUL COSTE	13	300096161	217 avenue Jean-Paul Coste	13100	AIX EN PROVENCE	3 ans
CINCLUS	13	917702839	35 route des 3 Lucs à la Valentine	13012	MARSEILLE	3 ans
ECLOSION DE LA CITE	13	508046463	13 boulevard Gourian	13003	MARSEILLE	3 ans
LES FEMMES DU PLAN D'AOU EN ACTION	13	514331297	15 rue Jorgi Reboul - Bâtiment B6 Les Pétréls	13015	MARSEILLE	5 ans
LES HORTENSIAS	13	823307202	1 traverse Vial	13004	MARSEILLE	5 ans
LES JARDINS DE SOLENE	84	829192681	27 allée de Prato - ZA Prato 1	84210	PERNES LES FONTAINES	3 ans
LEVENGUI	84	924009319	40 rue de Erables	84130	LE PONTET	3 ans
MON REFUGE PSM 15	13	891863524	Rue Jean Moulin	13380	PLAN DE CUQUES	5 ans
PAN'IUT	04	889799169	Résidence Le Levant - Avenue Bad Mergentheim	04000	DIGNE LES BAINS	3 ans
SAMU SOCIAL DE CANNES	06	508511292	26 bis boulevard de l'Esterel	06150	CANNES LA BOCCA	5 ans
SOLID'AIDES	13	923147904	3 boulevard Pierre Ménard	13011	MARSEILLE	3 ans
SOLIDARITE MORIERES	84	790607873	181 rue Jean-Charles Alliaud	84310	MORIERES	5 ans
THE TRUTH	13	919374637	9 impasse Ravel	13013	MARSEILLE	3 ans
TOUT LE MONDE	13	528786981	13 boulevard Kraemer	13014	MARSEILLE	5 ans
TREIZ'UNIS	13	893223826	113 avenue Camille Pelletan	13003	MARSEILLE	5 ans
UNE AUTRE IMAGE	13	388231144	Espace social St Henri - 5 chemin du Passet	13016	MARSEILLE	5 ans
UNE VOIX POUR ELLES	06	878153592	16 rue de l'ancien Palais de justice	06130	GRASSE	3 ans
WM WHAT MATTERS	06	887871929	Villa Albois - 64 avenue de Vallauris	06400	CANNES	1 an

## Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

### **Article 3**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

### **Article 4**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 01/04/2024

Le préfet de région,

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-04-02-00001

ARRÊTÉ portant nomination des membres du  
jury

De validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture  
Session de mars 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture  
Session de mars 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le jury de la session des 28 et 29 mars 2024 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme BIAGIONI, représentant le collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture;
- Mme MOYA, représentant le collège des formateurs permanents d'un institut de formation,
- Mme SALASSA, représentant le collège des puéricultrices en activité professionnelle;
- Mme ANZIANI, représentant le collège des auxiliaires de puériculture en activité professionnelle;
- Mme VIZZARI, représentant le collège des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

Le Préfet de Région PACA  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions  
Sociales et paramédicales,

*Signé*

Lucile GRAS

## ANNEXES

### LISTE DES EXAMINATEURS

ANZIANI	AUDREY
ARCUCCI	VALERIE
AUBERT	SYLVAIN
BASILE- OSSOLA	CASSANDRE
BERSIER	PAULINE
BIAGIONI	SYLVIE
CALIZZANO	MARIE-HELENE
CESTIER	ANNIE
DANI	SANDRINE
FRANCINI	VALERIE
GALLOIS	ANNE
GARZINO	FANNY
GHERIB	JEANNE
GIRAUD	EMMANUELLE
GUILLERMIN	FOUZIHA
GUIRAMAND	PAULINE
HEITZ	ANAIS
LECOUTOUR	HELENE
LEVITA	PASCALE
MASSOT- PELLET	MARIE
MAURIN	FREDERIQUE
NAIL	VANESSA
OLLIER	CHRISTELLE
ORTIZ	ANNE-MARIE
PLAINDOUX	AURELIE
POUGET	MARIE-CHRISTINE
RAEPPPEL	JOELLE
REYNAUD	MARION
SALASSA	SANDRINE
SZTOR	BERNARD
VATTEPIN	BEATRICE
VIZZARI	CELINE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-29-00002

ARRÊTÉ portant nomination des membres du  
jury  
du diplôme d'État d'accompagnement éducatif  
et social Session Avril 2024



**Pôle inclusion-solidarités**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social  
Session Avril 2024**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2016- 74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N°R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2024 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

ELOISE BARD
CYRIL LAUDANSKI

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

HAMMACHE Azdine
COIPLLET Marielle

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

CHANTAL SEDFAWI
TOURRETTE HELENE

### Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 29 mars 2024

Pour le directeur régional de la DREETS  
et par délégation,

**Signé**

Lucile GRAS

23/25 rue Borde-CS 10009, 13285 Marseille cedex 08  
☎ 04 88 04 00 10  
[www.paca.dreets.gouv.fr](http://www.paca.dreets.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-27-00004

ARRETE portant nomination des membres du  
jury  
du Diplôme d'État d'Aide-soignant  
Session d'avril 2024

**ARRETE N°**

**Portant nomination des membres du jury  
du Diplôme d'État d'Aide-soignant  
Session d'avril 2024**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

**VU** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le jury de la session d'avril 2024 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant :  
Madame Christelle MATHIEU ;
- Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation :  
Madame Caroline CORBIERE ;
- Un infirmier en activité professionnelle :  
Monsieur Mathieu AVENTINI ;
- Un aide-soignant en activité professionnelle :  
Madame Nadia MEZGUELDI ;
- Un représentant des employeurs d'aide soignant du secteur sanitaire, social ou médico-social  
Monsieur Florent BRUN ;

### **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 mars 2024.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Subdélégation  
L'Attachée d'Administration de l'Etat

*Signé*

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-04-02-00002

ARRÊTÉ portant nomination des membres du  
jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'État d'aide-soignant  
Session de mars 2024



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant  
Session de mars 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le jury de validation des acquis - session des 25, 26 et 27 mars 2024 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme MATHIEU; représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame GUERIN, représentant le collège des directeurs d'IFAS
- Madame BELET représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Madame BRAIMAH, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame AGNIEL, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

**Le Préfet de la Région PACA**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions**  
**Sociales et paramédicales,**

**Signé**

**Lucile GRAS**



## **ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS**

AGNIEL	VERONIQUE	ROBERT	CHARLINE
AUBERT	SYLVAIN	ROUX GUERIN	PASCALE
BAIL	FABIENNE	SAIGNE	CHRISTOPHE
BARDY	ANNIE	SANTANGELI	MICHELLE
BEGUE	CLARISSE	SEGURA	ELISABETH
BELET	SOPHIE	SERVANT	VANESSA
BRAHAM	MOURAD	SZTOR	BERNARD
BRAIMAH	DJAMILA	TOURAIN	BASTIEN
CALIZZANO	MARIE-HELENE	VIOTTI	CYNTHIA
CARBONARO	MAGALI	ZAMMIT	KARINE
CATHERINEAU	PAUL		
CAVIN	LUCILE		
CAZALS	PAULINE		
CESBRON	BAPTISTE		
CESTIER	ANNIE		
CHAOUCHE	LINDA		
COZ	MARIE-ANGE		
DARTRON	THIERRY		
DECKERT	MARC		
ENTAKLI	MICKAEL		
GARZINO	FANNY		
GASTAUD	FABIENNE		
GEOFFROY	MADELEINE		
GIRAUD	EMMANUELLE		
GONZALES	GAELE		
HELIGOIN	PATRICIA		
HONORAT	CELINE		
JOHEIR	SAMIR		
LETELLIER	JESSICA		
LOISEL	JEHANNE		
MANCINI	CORALIE		
MANGEOT	ERIC		
MANTEAU	XAVIER		
MATHIEU	CHRISTELLE		
NAVARRO	JEAN-PHILIPPE		
PAGEAUT	CELINE		
PLISSONNEAU	FLORENCE		
RAT	JULIEN		
REMITA	LAURENCE		

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-04-05-00002

Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de  
signature en matière d'administration générale  
aux agents de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



---

**Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 9 février 2024.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

### **Organisation et gestion de la DREAL**

<b>Personnel</b>			
<b>Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
<b>Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
DIR	SAPR	RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe

	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UH	LOPEZ Séverine, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou	Adjoint au chef d'unité

		d'empêchement du chef d'unité	
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		DERNIS Marc, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité UPPR
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UH	LOPEZ Séverine, à compter du 01/04/2024	Cheffe d'unité
	UPC	LAROCHE Christophe	Chef d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UD 04-05		CHIROUZE Vincent
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité

UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
<b>Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
	SG		GOGIOSO Virginie
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
MJ		LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
URH		MOREL Anthony	Chef d'unité
UNUM		BONCET Emmanuel	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
		FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité

	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 30/04/2024	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UH	LOPEZ Séverine, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	LOMBARD Yves	Chef de pôle	

		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LAFAY Silvin, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'antenne	Adjoint à la cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		STHAL Christophe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'antenne	Adjoint au chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UH	LOPEZ Séverine, à compter du 01/04/2024	Cheffe d'unité
	UPC	LAROCHE Christophe	Chef d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité

		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

**Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
		SAPR	RUSCH Romain
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
	SPR		MONTEILLER Pierre
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité

UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

#### Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

#### Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

#### Gestion du patrimoine

Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

#### Concession de logements

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
---------	-------	--------------------------------	----------

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Conventions de location</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Responsabilité civile</b>			
<b>Règlement amiable des dommages causés à des particuliers</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
<b>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
<b>Contentieux</b>			
<b>Mémoires en défense de l'État en référé</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
<b>Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission

STIM	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et financier

**Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint

**Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et financier

**Métiers et missions de la DREAL**

<b>Subventions</b>			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1<sup>er</sup> euro</i>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service

	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef d'unité, Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Adjoint au chef de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
<b>Publicité</b>			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
<b>Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas</b>			
<b>Plans, programmes et projets</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ;</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles</li> </ul>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 30/04/2024	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
<b>Développement durable</b>			
<b>Subventions aux associations</b>			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
<b>Habitat</b>			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
<b>Energie</b>			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			

Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité

### **Transports routiers**

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle

### **Opérations d'investissements routiers**

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un

commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle

### **Transports collectifs en site propre**

Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet *Transports Collectifs en sites propres*

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2024-03-14-00004

Arrêté portant délégation de signature du préfet  
des Alpes Maritimes au recteur de la région  
académique PACA



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER,  
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
chancelier des universités**

**LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** le code du service national, notamment en ses articles L.120-2 et R.120-9 ;
- Vu** le code du sport, notamment en ses articles R.114-13 à R.114-37 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et suivants
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, notamment en son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 publié au journal officiel du 19 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Bernard BEIGNIER**, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports à et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de **Monsieur Hugues MOUTOUH**, préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Alpes-Maritimes et le recteur de la région académique en date du 2 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du préfet du département des Alpes-Maritimes, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-après.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures de fermeture temporaires ou définitives des établissements ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer ces fonctions ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs à l'exception des mesures d'interruption ou de fermeture d'accueils ou de séjours ;
- Le fonctionnement et le secrétariat du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ses formations spécialisées.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations et des demandes d'autorisation concernant l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;
- La gestion des déclarations des locaux d'accueil dans lesquels ces mineurs sont hébergés ;
- La validation des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes.

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Les conventions de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- Le secrétariat du Collège départemental du Fonds de développement de la vie associative.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- Le secrétariat de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;

- L'émission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité.

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 14 mars 2024

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,**

*Signé*

**Hugues MOUTOUH**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-27-00003

RAA 2024-03-27 Arrêté modif-3 CPAM 04



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-3 du 27 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

### Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés n° 08CPAM2022-1 du 11 septembre 2023 et n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les demandes formulées par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

##### En tant que représentant de la mutualité :

##### Sur demandes de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaire M. PEZON Philippe *en remplacement de M. DUBOIS Jean-Patrick*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

##### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BERTHALIN	Audrey
			ROVIDA	Jean-Michel
		Suppléant(s)	ROLLAND	Chantal
			TORUNSKI	Eric
	CGT	Titulaire(s)	DE PASCALE	Volny
			TYRNER	Thomas
		Suppléant(s)	BOS	Jean-Jacques
			WALGENWITZ	Claude
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle
			GAVELLE	Stéphane
		Suppléant(s)	LAKHLEF	Sandric
			LECLERCQ	France
CFE - CGC	Titulaire	COLLIGNON	Laurence	
	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine	
CFTC	Titulaire	MULLET	Carole	
	Suppléant	GAILLET	Benjamin	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AUDE	Alain
			CHEVALLIER	Denis
			TARDIEU	Romain
			TROUVE	Fabrice
		Suppléant(s)	BRACALI	Gérard
			LECOMTE	Maria
	CPME	Titulaire(s)	BIANCO	Pierre
			GRISONI	Marina
			SAINT-LEGER	Guy
		Suppléant(s)	FENOY	Cédric
			FRANCIA	Annie
			Non désigné	
U2P	Titulaire	MONDELLO	Aline	
	Suppléant	THIEBAUT	Delphine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	PEZON	Philippe
			SEGOND	Christine
		Suppléant(s)	GERMAIN	Jean-Marc
			GIAI-GIANETTI	Patrick
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	Non désigné	
	UNAF/UDAF	Titulaire	FERETTI	Alain
		Suppléant	PARADISO	Valérie
	UNAASS	Titulaire(s)	HOCHART	Alain
			SAADA	Naële
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
Personnes qualifiées		ARNAUD	Christian	
Dernière mise à jour : 27/03/2024				
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-04-04-00002

Arrêté portant Intérim des fonctions de recteur  
de la région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
chancelier des universités



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION  
DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R.222-16-5, R.222-19-2, R.222-19-3, D.222-23-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2021 portant nomination de **M. Bernard DEMARS** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 16 août 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> juin 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 27 février 2023 ;

- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature, ensemble, les arrêtés préfectoraux portant délégation en matière jeunesse et sports ;
- VU** les délégations et subdélégations de signature consenties par **M. Bernard BEIGNIER**, en sa qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En raison de la vacance momentanée de l'emploi de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, l'organisation de l'intérim de ses fonctions est arrêtée, en application des dispositions susvisées du code de l'éducation, comme suit.

**- A R R E T E N T -**

**Article 1** : **Mme Fabienne BLAISE**, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur assure, en cette qualité, l'intérim du recteur de région académique pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et l'exercice des fonctions exercées en qualité de chancelier des universités.

**Article 2** : **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure, en cette qualité, l'intérim du recteur de région académique, à l'exception :

- de la faculté d'évocation de tout ou partie d'une compétence d'un recteur d'académie de la région à des fins de coordination régionale,
- du pouvoir de fixer les orientations stratégiques des politiques de la région académique pour l'ensemble des compétences relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, sous réserve des compétences du préfet de région et des préfets de département, de celles des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports,
- de la faculté d'impulser la création d'un service régional pour toute question autre que celles relevant des attributions du recteur de région académique afin de mettre en place des politiques communes au niveau régional ou interrégional par la création de services dédiés, ainsi que des politiques coordonnées au niveau interacadémique par la création d'un service interacadémique.

**Article 3** : **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, assure l'intérim des fonctions de recteur d'académie.

**Article 4** : L'ensemble des délégations et subdélégations de signature consenties par le précédent recteur de région académique sont maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau recteur de la région académique.

**Article 5** : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 avril 2024

**Fabienne BLAISE**  
Signé

**Laurent NOÉ**  
Signé

**Bruno MARTIN**  
Signé

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2024-03-29-00001

Papier entte SGAR standard



**ARRETE N°**

Portant modification du plan ressources hydrocarbures zonal

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la défense et notamment les articles L.1311- à R.1311 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741 et R.741 ;  
**Vu** le plan ressources hydrocarbures national n°0012/DGEMP/DIREM/PPS du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 28 mars 2003 ;  
**Vu** la directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023, relative à la planification de défense et de sécurité nationale ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 11 avril 2018 portant modification des dispositions générale du plan ORSEC zonal concernant les ressources hydrocarbures ;  
Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** La déclinaison zonale du plan ressources hydrocarbures national susvisé est modifiée à compter de ce jour. Les nouvelles dispositions figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le préfet de police des Bouches-du-Rhône, le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, l'officier général, commandant l'état-major de zone de défense et de sécurité Sud, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie PACA et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, l'inspecteur général, directeur zonal de la police nationale pour la zone de défense et de sécurité Sud, le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud, les délégués et correspondants de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mars 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-28-00001

Arrêté complétant la liste des examinateurs  
qualifiés chargés de la notation de l'épreuve  
orale de l'examen professionnel pour l'accès au  
grade de technicien de police technique et  
scientifique de la police nationale- session 2024-



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/13

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation  
de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police  
technique et scientifique de la police nationale- session 2024-**

**- CENTRE DE TOULOUSE -**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 fixant la composition de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/05 du 27/02/2024 et l'arrêté n°2024/10 du 18/03/2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est complétée comme suit :

Suppléants :

- LEMBEGE Mailys technicienne de police technique et scientifique, DIPN 31- SIPJ

**ARTICLE 2** : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2024

La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement

**signé**

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-20-00003

Arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12  
mars 2024 fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade  
de major de police classique au titre de l'année  
2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

**Arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury  
pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au  
titre de l'année 2024**

N° SGAMI/DRH/BR/11

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2o de l'article 18-1 du décret no 2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2024 susvisé est complété comme suit :

M	BENOIT	Yves	Major de police
---	--------	------	-----------------

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/03/2024

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur

David PREUD' HOMME

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-25-00003

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12  
mars 2024 fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade  
de major de police classique au titre de l'année  
2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

**Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury  
pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au  
titre de l'année 2024**

N° SGAMI/DRH/BR/12

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2o de l'article 18-1 du décret no 2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2024 susvisé est complété comme suit :

M	TRANCHANT	LAURENT	Major EEX de police
---	-----------	---------	---------------------

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25/03/2024

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur

David PREUD' HOMME

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-27-00010

Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12  
mars 2024 fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif a l accès au grade  
de major de police officier de police judiciaire au  
titre de l année 2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

**Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury  
pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police officier de  
police judiciaire au titre de l'année 2024**

N° SGAMI/DRH/BR/13

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2o de l'article 18-1 du décret no 2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2024 susvisé est complété comme suit :

M	BESSE	ETIENNE	Commandant de Police
---	-------	---------	----------------------

Mme M	GIRAUD VIGUIER	VALERIE JEROME	Commandant de Police Commandant de Police
----------	-------------------	-------------------	--

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27/03/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-29-00003

Arrêté du 29 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12  
mars 2024 fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade  
de major de police classique au titre de l'année  
2024.



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

**Arrêté du 29 mars 2024 modifiant l'arrêté du 12 mars 2024 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024**

N° SGAMI/DRH/BR/15

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2o de l'article 18-1 du décret no 2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2024 susvisé est complété comme suit :

M	COLOMBANI	ALAIN	CAPITAINE DE POLICE
---	-----------	-------	---------------------

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/03/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-04-03-00002

(Arrêté\_octroi licence ALTAGNA\_po pub..pdf)

**ARRÊTÉ n° 75184 du 3 avril 2024**

**portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société  
Altagna**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le Code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0022 délivré à la société Altagna en date du 30 novembre 1993 ;

Vu les pièces justificatives de réexamen complet de licence présentées par la société le 14 mars 2024,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, notamment ses articles 4 et 5, il est délivré à la société Altagna une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2 :

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 :

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, et le Code des transports sont respectées et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le Code des transports.

Article 5 :

La société Altagna est autorisée à exploiter, dans la zone géographique autorisée par son certificat de transporteur aérien, des services aériens non réguliers de passagers et de fret, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

Article 6 :

L'arrêté du 31 décembre 1993 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien et l'arrêté du 28 janvier 1994 relatif à l'exploitation de services de transport aérien, sont abrogés.

Article 7 :

La directrice de la sécurité de l'Aviation civile sud-est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 avril 2024

Signé

Emmanuelle BLANC

Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Aux termes des dispositions combinées des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, il vous appartient, si vous le souhaitez, de saisir la juridiction administrative compétente par voie de recours contre la présente décision, et ce dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-04-02-00005

Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de  
l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement public  
local  
au bénéfice de la commune de Port-de-Bouc

N° EJ :2101820362

**Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement public local au bénéfice de la commune de Port-de-Bouc**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction ministérielle relative au soutien à l'investissement local du 15 janvier 2016 ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 404 960,00 € au profit de la commune de Port-de-Bouc pour le projet de « mise en accessibilité des ERP » ;
- VU** la déclaration de commencement d'exécution en date du 22/05/2017 ;

- VU** la déclaration d'achèvement d'exécution en date du 30/06/2021 ;
- VU** la demande de solde en date du 10/01/2023 ;
- VU** la demande présentée par la commune de Port-de-Bouc en date du 10/01/2023 ;
- VU** l'avis transmis par la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) en date du 19/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération a connu un début d'exécution en date du 19/05/2017 et que le délai d'achèvement était fixé au 19/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas été en mesure d'achever cette opération d'intérêt général permettant la mise en accessibilité d'établissements recevant du public avant le 23/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation du délai d'achèvement de l'opération a été transmise par la commune postérieurement à l'échéance dudit délai ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par l'objet de l'opération qui vise à mettre en accessibilité les établissements recevant du public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à des difficultés dans l'exécution et le suivi de l'opération résultant de la réorganisation des services ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

En raison de la demande de prorogation parvenue postérieurement à l'échéance du délai d'exécution de l'opération, il est dérogé à l'article 12 du décret du 16 décembre 1999 susvisé applicable au cas d'espèce et qui stipule que : « Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé. L'autorité qui a attribué la subvention liquide celle-ci dans les conditions fixées à l'article 13. Le cas échéant, elle demande le reversement des avances et des acomptes versés, trop

perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

Toutefois, l'autorité qui a attribué la subvention peut, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Au préalable, elle vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement du projet n'est pas imputable au bénéficiaire. La liquidation de la subvention intervient dans les conditions fixées au premier alinéa ci-dessus. »

## Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 susvisé est modifié comme suit : « le délai d'achèvement de l'opération est exceptionnellement prorogé, à titre dérogatoire, pour une durée de trois années soit jusqu'au 21/05/24. La décision attributive sera déclarée caduque si l'opération précitée n'est pas achevée à l'expiration de ce nouveau délai. Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées».

## Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-04-02-00004

Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de  
l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement public local au bénéfice de la  
commune de Cuges-les-Pins



N° EJ :2101820370

**Arrêté de dérogation relatif à la prorogation de l'arrêté du 23/05/2016 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local au bénéfice de la commune de Cuges-les-Pins**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction ministérielle relative au soutien à l'investissement local du 15 janvier 2016 ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 attribuant une dotation de soutien à l'investissement public local de 835 449 € au bénéfice de la commune de Cuges-les-Pins pour le projet de « mise en accessibilité des ERP » ;
- VU** la demande présentée par la commune de Cuges-les-Pins en date du 11 janvier 2023 ;
- VU** l'avis transmis par la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) en date du 19/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération a connu un début d'exécution en date du 15/06/2017 et que le délai d'achèvement était fixé au 15/06/2021, délai pouvant être prorogé pour une durée de quatre ans ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation du délai d'achèvement de l'opération a été transmise par la commune postérieurement à l'échéance dudit délai ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par l'objet de l'opération qui vise à mettre en accessibilité les installations extérieures ouvertes au public et les établissements recevant du public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à des difficultés dans l'exécution et le suivi de l'opération qui a abouti partiellement et a pris du retard en raison notamment de l'infructuosité initiale du marché de travaux ainsi que de la crise sanitaire. L'important retard engendré a nécessité l'actualisation des études d'avant-projet ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

En raison de la demande de prorogation parvenue postérieurement à l'échéance du délai d'exécution de l'opération, il est dérogé à l'article 12 du décret du 16 décembre 1999 susvisé applicable au cas d'espèce et qui stipule que : « Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé. L'autorité qui a attribué la subvention liquide celle-ci dans les conditions fixées à l'article 13. Le cas échéant, elle demande le reversement des avances et des acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

Toutefois, l'autorité qui a attribué la subvention peut, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Au préalable, elle vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement du projet n'est pas imputable au bénéficiaire. La liquidation de la subvention intervient dans les conditions fixées au premier alinéa ci-dessus. »

## Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 susvisé est modifié comme suit : « Le délai d'achèvement de l'opération est exceptionnellement prorogé, à titre dérogatoire, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 14/06/2025. La décision attributive sera déclarée caduque si l'opération précitée n'est pas achevée à l'expiration de ce nouveau délai. Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées».

## Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-04-02-00003

Arrêté de dérogation relatif à la prorogation du  
délai de commencement d'exécution de l'arrêté  
du 18 décembre 2020, modifié par arrêté du 7  
décembre 2022, portant attribution d'une  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la  
communauté d'agglomération  
Gap-Tallard-Durance



**N° EJ : 2103198561**

**Arrêté de dérogation relatif à la prorogation du délai de commencement d'exécution de l'arrêté du 18 décembre 2020, modifié par arrêté du 7 décembre 2022, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** les crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 14 février 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 24 000,00 € au profit de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour le projet « Acquisition et installation d'un abri à vélos sécurisé et de bornes de recharges sur le site de Gandières » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2020 ;
- VU** la requête présentée par la commune Gap en date du 11 janvier 2024 ;
- VU** l'avis transmis par la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) en date du 19/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R 2334-28 du CGCT prévoit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention si l'opération n'a connu aucun commencement d'exécution, ce délai pouvant être prorogé une fois d'une année.

**CONSIDÉRANT** que le délai de commencement des travaux a été prorogé une première fois jusqu'au 17 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne pourront débuter avant l'automne 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par le fait que le projet est situé à la sortie de l'autoroute A51, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance considère que la création d'un site d'échange multimodal complètera utilement l'offre de service créée par l'installation d'un abri à vélo sécurisé et de bornes de recharges sur le site de Gandières.

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation est justifiée par des circonstances locales. L'abri à vélos et les bornes de recharges n'ont pu être posés dans les délais initialement prévus, car la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a souhaité conclure une convention de partenariat avec la société d'autoroute ESCOTA (gestionnaire de l'autoroute A51 mais également du site d'implantation de l'abri à vélo et des bornes de recharge, dans le cadre d'un contrat de plan entre l'État et ESCOTA). La signature de cette convention ayant pris du retard, la réalisation du projet a été retardée d'autant.

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

**SUR** proposition du Préfet des Hautes-Alpes et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1er** :

Il est dérogé à l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.

Pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur à deux ans.

Pour l'application du premier alinéa, le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an ».

## **Article 2 :**

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Le délai de commencement d'exécution de l'opération est prorogé une nouvelle fois, à titre dérogatoire, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 16 décembre 2024.

La décision attributive sera déclarée caduque en l'absence de commencement d'exécution durant ce nouveau délai.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- *recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*
- *recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE*

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*